

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.074

DECISION

Concernant la fixation des tarifs
pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN
pour l'année 2008

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 Mars 2007 (DC N°07/041) fixant les tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN pour l'année 2007 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 21 Mars 2007,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Mai 2008 les différents tarifs pour l'extérieur du Marché Central de ROYAN, comme suit :

	Pour Mémoire Ancien Tarif 2007	Nouveau Tarif 2008
<u>I – BARNUMS AU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN</u>		
○ Par mois le ml sous le barnum	62,50 €	68,45 €
○ Le m2 extérieur au barnum (à la surface réellement occupée et dépassant les limites du barnum)	23,30 €	24,35 €
<u>II – DROIT DE PLACE POUR LES JOURNALIERS AUTOUR DU MARCHÉ CENTRAL</u>		
○ Par ml et par jour		
- Hors saison	5,20 €	5,45 €
- En saison (1)	15,00 €	15,70 €
<i>(1) – Saison : Mois de Juillet, Août & Septembre</i>		

- D'encaisser la recette correspondante au compte 73364 – Fonction 910 du Budget communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2008

Fait à ROYAN, le 12 Février 2007
Le Maire,
Henri LE GUEUT